

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Frais de dossier	250 € à l'inscription (150 € si vous payez par prélèvement *)
Participation famille	750 €
Internat	3 190 € pour 4 nuits par semaine 2 895 € pour 3 nuits par semaine L'ENGAGEMENT POUR L'INTERNAT VAUT POUR L'ENSEMBLE DE L'ANNEE SCOLAIRE
Demi-pension	5.75 € à l'unité - 6.50 € occasionnel

Contribution par section : frais de fonctionnement des différentes sections sur l'année (mallette, tenue professionnelle, fournitures et matériels divers, activités pédagogiques propre à la section).

La région Auvergne-Rhône-Alpes verse une bourse d'équipement aux jeunes entrant en 1^{ère} année de CAP dans les filières COIFFURE = 400€, ESTHETIQUE = 400€ et EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE = 50€ et en 2nde Bac Pro des filières ESTHETIQUE = 400€ sur 2 ans, ASSP = 150€ et MRC = 50€.

3^{EME} PREPA. METIERS	330 €
CAP EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE BAC PRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE BAC PRO ASSP	440 €
2EME ANNEE CAP METIERS DE LA COIFFURE 2EME ANNEE CAP ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE 1ERE BAC PRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	630 €
TERMINALE BAC PRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	685 €
1ERE ANNEE CAP METIERS DE LA COIFFURE 1ERE ANNEE CAP ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE 2NDE BAC PRO METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN-ETRE	945 €

ACOMPTE A L'INSCRIPTION :

FRAIS DE DOSSIER + 50% DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE PAR SECTION + RESERVATION POUR L'INTERNAT DE 319 € OU 289.50 €

Pour une première inscription *, 100€ de frais de dossier seront déduits de la 1^{ère} facture si votre mode de paiement est par prélèvement.

Les frais de dossier ne seront pas remboursés en cas de désistement

LA PARTICIPATION FAMILLE est fixée sous contrôle et accord de la Préfecture. Elle correspond à une prestation globale, liée aux frais annexes à la scolarité (sur 10 mois, de septembre à juin), indépendamment des périodes de vacances, de stage, d'examen et d'absentéisme.

LA DEMI-PENSION sera comptabilisée en fonction de la fréquentation hebdomadaire de votre enfant au self selon son emploi du temps et par le nombre de jours de scolarité. Le repas occasionnel impose de prévenir l'accueil le matin même.

LE MONTANT ANNUEL DE CES FRAIS SERA FACTURE en une seule fois et sera à régler, selon un échéancier établi, en 10 prélèvements (ou versements) aux dates suivantes : 20 septembre, 10 octobre, 10 novembre, 10 décembre, 10 janvier, 10 février et 10 mars, 10 avril, 10 mai et 10 juin.

POUR LES ELEVES BOURSIERS, une régularisation sera effectuée fin novembre et un nouvel échéancier ou un avoir sera établi dès connaissance du montant total annuel transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. L'agent comptable reste à votre disposition pour toutes questions relatives à la facturation.

ENTOUT ETAT DE CAUSE, L'ETABLISSEMENT SE RESERVE LE DROIT DE RECOUVRER LES SOMMES DUES PARTOUT MOYEN LEGAL

EN OUTRE, EN CAS D'IMPAYES, L'ETABLISSEMENT SE RESERVE LE DROIT DE NE PAS REINSCRIRE L'ELEVE L'ANNEE SCOLAIRE SUIVANTE